



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/1001
20 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 157 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN
DE LA PAIX À CHYPRE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. PLAN D'OPÉRATIONS	4 - 12	3
III. PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 16 JUIN AU 15 DÉCEMBRE 1993	13	5
IV. FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE	14 - 24	5
V. GESTION FINANCIÈRE	25 - 29	7
VI. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	30 - 34	8
VII. ÉTAT DES REMBOURSEMENTS AUX ÉTATS FOURNISSANT DES CONTINGENTS	35 - 37	9
VIII. AUTORISATIONS INITIALES D'ENGAGEMENTS PRÉVISIONNELS	38 - 40	9
IX. OBSERVATIONS	41	10
X. DÉCISION À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION	42	10

Annexes

I. PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 16 JUIN AU 15 DÉCEMBRE 1993	12
--	----

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
II. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES PREVISIONS DE DEPENSES POUR LA PERIODE ALLANT DU 16 JUIN AU 15 DECEMBRE 1993	15
III. DEPENSES CONCERNANT LE PERSONNEL CIVIL ET DEPENSES CONNEXES . . .	28
IV. REPARTITION PROPOSEE DU PERSONNEL CIVIL ET DU PERSONNEL MILITAIRE	29
V. REPARTITION PROPOSEE DES VEHICULES	30
VI. PLAN PROPOSE DE LOCATION DE VEHICULES	31
VII. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN ESPECES ET ANNONCES DE CONTRIBUTIONS JUSQU'AU 15 JUIN 1993	32
VIII. TITRES FONCTIONNELS DU PERSONNEL INTERNATIONAL ET DEFINITIONS D'EMPLOI SUCCINCTES CORRESPONDANTES	34

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 (S/5575), le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui serait stationnée pour trois mois, avec pour fonction de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Le Conseil a également recommandé que toutes les dépenses relatives à la Force soient à la charge, selon les modalités dont il conviendrait, des gouvernements qui auraient fourni les contingents et du Gouvernement chypriote. Par ailleurs, le Secrétaire général était autorisé à accepter des contributions volontaires à cette fin. La Force est ainsi devenue un cas unique parmi les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en étant tributaire de contributions volontaires pour faire face à ses dépenses.

2. La Force est devenue opérationnelle le 27 mars 1964. Pendant les quatre premières années, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Force pour des périodes généralement de trois mois. Par la suite, les mandats ont été renouvelés pour des périodes de six mois, la dernière en date ayant été décidée par le Conseil par sa résolution 839 (1993) du 11 juin 1993, portant sur la période allant du 16 juin au 15 décembre 1993.

3. Le présent rapport expose le plan d'opérations de la Force et les prévisions de dépenses afférentes à son maintien pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1993. Il contient également l'historique du financement de la Force jusqu'au 15 juin 1993, et couvre sa gestion financière, les contributions volontaires reçues et l'état des montants à rembourser aux pays fournissant des contingents.

II. PLAN D'OPERATIONS

4. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 831 (1993) du 27 mai 1993, a décidé qu'il conviendrait de restructurer la Force de façon qu'elle compte trois bataillons comprenant environ 350 militaires chacun, ce qui est le minimum requis pour assurer un contrôle efficace de la zone tampon, auquel viendraient s'ajouter, en nombre limité, des observateurs militaires chargés de missions de reconnaissance. Le plan d'opérations actuel de la Force, tel qu'il est demandé par la résolution 831 (1993) du Conseil, est décrit ci-après.

5. Le quartier général de la mission, qui était situé à Nicosie depuis la création de la Force, restera dans la zone protégée par les Nations Unies (ZPNU), à Nicosie. Aux fins opérationnelles, la Force sera répartie entre trois secteurs et six compagnies de ligne. Jusqu'à récemment, les trois secteurs étaient couverts par les bataillons fournis par l'Autriche, le Canada et le Royaume-Uni, chaque bataillon comprenant deux compagnies de ligne ainsi qu'un poste de commandement et un appui de première ligne. Le bataillon canadien a été retiré depuis et il doit être remplacé par un bataillon d'environ 350 hommes fourni par un nouveau contribuant, et qui devrait être sur place pour le 1er septembre 1993.

6. Il est prévu que le secteur ouest soit chargé de la zone s'étendant de Kokkina à l'Ovgos. Le secteur du centre sera chargé de la zone couvrant

Nicosie, le secteur est étant responsable de la zone s'étendant de Nicosie à la côte orientale. Un escadron blindé et une unité hélicoptérée seront basés dans la ZPNU.

7. La Force a eu pour tâches principales de maintenir le statu quo militaire et de faire tout son possible pour empêcher la reprise des combats. La Force poursuivra ces fonctions qui, dans des conditions normales, seront remplies par l'utilisation de postes d'observation permanents et provisoires ainsi que par des patrouilles hélicoptérées, motorisées ou effectuées à pied dans la zone tampon. En outre, la Force mène, supervise selon les besoins, encourage et facilite des activités d'ordre humanitaire et économique que l'on peut considérer comme des "activités civiles", ne pouvant en aucune manière contribuer à susciter un affrontement ou une violation du statu quo militaire.

8. La Force est en cours de restructuration, à titre de mesure initiale sur la base de la proposition du Secrétaire général figurant aux paragraphes 16 à 19 de son rapport du 30 mars 1993¹. Une fois restructurée, elle restera interposée entre les forces chypriotes grecques et chypriotes turques et continuera de superviser les lignes de cessez-le-feu qui définissent la zone tampon en observant et en signalant toute violation du cessez-le-feu et du statu quo. Les lignes du cessez-le-feu s'étendent sur environ 180 kilomètres depuis l'enclave de Kokkina et de Kato Pyrgos, sur la côte nord-ouest, jusqu'à la côte est au sud de Farmagouste, dans la région de Dherinia. Au total, la zone située entre ces lignes et dont la largeur varie de 20 mètres à 7 kilomètres, occupe environ 3 % du territoire de l'île. En outre, la Force doit assurer une liaison efficace avec les deux parties à tous les niveaux.

9. Afin que la Force puisse s'acquitter de sa mission et contrôler la zone tampon, un effectif minimum d'au moins six compagnies doit être déployé sur la ligne de cessez-le-feu. L'effectif actuellement autorisé est de 1 323 hommes répartis comme suit : infanterie, 1 050; personnel d'appui, 223, dont 37 militaires constituant l'unité du quartier général; police civile, 38; et observateurs militaires, 12.

10. Les éléments de police civile sont fournis par l'Australie et la Suède et sont basés dans cinq postes répartis dans toute l'île. Leurs principales fonctions sont les suivantes :

a) Enquêter sur les affaires pénales ou autres à connotations communautaires ou risquant de susciter une escalade politique;

b) Fournir l'appui nécessaire à la prévention de troubles civils dans la zone tampon;

c) Assurer la liaison avec la police civile des deux communautés;

d) Appuyer directement les activités humanitaires de la Force dans deux grands secteurs.

11. Les observateurs militaires sont fournis par l'Autriche, l'Irlande et la Hongrie et exercent essentiellement des fonctions de liaison et de reconnaissance.

12. Ainsi que le Conseil de sécurité l'a décidé dans sa résolution 831 (1993), il sera procédé à une réévaluation d'ensemble de la Force afin d'en poursuivre la restructuration, au moment de l'examen de son mandat, en décembre 1993. Cette réévaluation portera également sur les progrès accomplis quant aux mesures de confiance visant à un règlement politique.

III. PREVISIONS DE DEPENSES POUR LA PERIODE ALLANT
DU 16 JUIN AU 15 DECEMBRE 1993

13. Le coût estimatif brut du maintien de la Force pour la période de six mois de son mandat actuel, allant du 16 juin au 15 décembre 1993, est de 21 512 000 dollars (montant net : 21 153 300 dollars). L'annexe I au présent rapport contient, par objet de dépense, un état récapitulatif des prévisions de dépenses, au sujet desquelles des renseignements complémentaires sont fournis à l'annexe II.

IV. FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE
DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

14. Au paragraphe 6 de sa résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité a recommandé que les dépenses afférentes à la Force soient à la charge des gouvernements fournissant des contingents et du Gouvernement chypriote, conformément à l'article 19 de l'Accord sur le statut de la Force², le Secrétaire général pouvant accepter des contributions volontaires à cette fin. Le Secrétaire général a lancé deux fois par an un appel aux contributions volontaires en vue du financement de la Force à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres des institutions spécialisées. Toutefois, les résultats de ces appels n'ont pas été suffisants pour que l'ONU s'acquitte de la part des dépenses afférentes à la Force sur la base des dispositions financières convenues entre l'Organisation et les gouvernements fournissant des contingents.

15. Dès le mois d'août 1964, au paragraphe 7 de son rapport au Conseil de sécurité sur la situation financière de la Force³, le Secrétaire général a signalé, entre autres, qu'il existait une différence de plus de 2 millions de dollars entre le montant des dépenses estimatives de la Force pour la période allant jusqu'au 26 septembre 1964 et les contributions en espèces annoncées. Le Secrétaire général a estimé indispensable que des mesures soient prises immédiatement pour obtenir l'appui financier supplémentaire nécessaire au maintien en fonction de la Force.

16. Dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 7 juin 1977⁴, le Secrétaire général a indiqué qu'au 7 juin 1977, le déficit avait atteint 51,4 millions de dollars et que, en conséquence, les remboursements par l'Organisation des Nations Unies aux gouvernements fournissant des contingents au titre de leurs dépenses supplémentaires et extraordinaires avaient commencé à accuser du retard. Afin d'améliorer la situation financière de la Force, le Secrétaire général a dû effectuer des démarches spéciales, à un échelon élevé, auprès d'un certain nombre de gouvernements pour leur demander d'envisager d'augmenter leurs contributions ou de commencer à verser de telles contributions s'ils ne le faisaient pas déjà.

17. Cette situation financière a continué de se détériorer au point que, au paragraphe 65 de son rapport au Conseil de sécurité en date du 2 décembre 1986⁵, le Secrétaire général a indiqué qu'à son avis, s'il n'était pas répondu plus généreusement qu'au cours des dernières années à ses appels pour obtenir des contributions volontaires, le Conseil jugerait peut-être bon d'examiner s'il y aurait lieu de modifier le système de financement de façon qu'à l'avenir, les dépenses à la charge de l'Organisation soient financées au moyen de contributions mises en recouvrement.

18. Par sa résolution 682 (1990) du 21 décembre 1990, le Conseil de sécurité a décidé d'étudier le problème des coûts et du financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, sous tous ses aspects, compte tenu de la crise financière que connaît la Force et compte tenu aussi du rapport de l'équipe du Secrétariat sur la Force en date du 7 décembre 1990⁶.

19. Le rapport de l'équipe du Secrétariat contenait des propositions tendant à réduire davantage les dépenses de la Force, tout en indiquant par ailleurs que ces propositions ne seraient possibles que si elles allaient de pair avec l'adoption d'un financement au moyen de contributions mises en recouvrement. Par sa résolution 682 (1990), le Conseil a également décidé d'établir pour le 1er juin 1991 un rapport sur d'autres méthodes de financement des coûts de la Force qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Groupe des amis du Président du Conseil de sécurité ont tenu, entre avril et juin 1991, une série de réunions officielles pour examiner les incidences de la résolution 682 (1990) du Conseil de sécurité. Le Groupe a conclu qu'il faudrait persuader les pays qui n'avaient pas encore accepté le bien-fondé d'un financement par des contributions mises en recouvrement de la nécessité de réduire au minimum les dépenses de la Force.

21. Au paragraphe 3 de sa résolution 698 (1991) du 14 juin 1991, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de procéder, avec les membres du Conseil, les pays qui fournissent des contingents et les autres parties intéressées, à des consultations au sujet de la question des coûts de la Force, en tenant compte à la fois du rapport de l'équipe du Secrétariat de l'ONU, en date du 7 septembre 1990, et du rapport du Groupe des amis du Président du Conseil de sécurité, en date du 31 mai 1991. Le Conseil de sécurité a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport le 1er octobre 1991 au plus tard, et s'est engagé à arrêter les mesures à prendre pour donner à la Force une assise financière solide.

22. Par la suite, après de nombreuses consultations avec les membres du Conseil, les pays fournissant des contingents et les autres parties intéressées, un rapport du Secrétaire général en date du 15 octobre 1991 a été présenté au Conseil⁷. Ce rapport contenait des propositions concernant les moyens possibles de donner à la Force une assise financière solide. Toutefois, le 12 décembre 1991, à la suite du renouvellement du mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois se terminant le 15 juin 1992, le Président du Conseil de sécurité, au nom des membres du Conseil, a indiqué que, sur la base des discussions que les membres du Conseil de sécurité avaient tenues lors de consultations officielles, il avait été conclu qu'il n'y avait pas d'accord au sein du Conseil au sujet d'une décision éventuelle de modifier le financement de la Force. Les membres du Conseil sont toutefois convenus de garder cette question à l'examen.

23. Dans un rapport au Conseil de sécurité en date du 1er décembre 1992⁸, le Secrétaire général a indiqué qu'il poursuivait ses consultations avec les gouvernements fournissant des contingents au sujet d'une restructuration de la Force. Par la suite, dans un autre rapport en date du 30 mars 1993¹, il a signalé que l'effectif de la Force se trouvait sensiblement réduit à cause du retrait de 323 hommes du bataillon danois, 198 du contingent du Royaume-Uni, 63 du contingent autrichien et 61 du contingent canadien. L'effectif de la Force (personnel militaire et police civile) a ainsi été ramené de 2 141 en mai 1992 à 1 513 en mars 1993. Par ailleurs, il était indiqué que le restant de l'effectif canadien (soit 445 personnes) serait retiré en juin 1993.

24. Le 27 mai 1993, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 831 (1993), par laquelle il a, entre autres, décidé qu'à compter de la prorogation du mandat de la Force le 15 juin 1993, les dépenses de la Force non couvertes par des contributions volontaires devraient être considérées comme des dépenses de l'Organisation.

V. GESTION FINANCIERE

25. Dès la création de la Force, le Secrétaire général a créé un compte hors budget ordinaire pour couvrir toutes les opérations financières liées à la Force. Le compte de la Force est tenu sur la base de l'année civile; les états financiers sont établis et vérifiés tous les deux ans, conformément aux articles 11.1 et 11.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

26. En vertu du paragraphe 19 du règlement applicable à la Force, paru le 25 avril 1964 (ST/SGB/UNFICYP/1), la gestion financière de la Force est limitée aux contributions volontaires en espèces ou en nature mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et conformes au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation et aux procédures établies par le Secrétaire général. De ce fait, celui-ci n'est pas habilité à dégager des fonds de l'Organisation pour couvrir des dépenses liées à la Force, si ce n'est par les contributions volontaires reçues à cette fin.

27. Avant de prendre une décision quant à la prorogation du mandat de la Force, le Conseil de sécurité est informé par le Secrétaire général du coût estimatif du maintien de la Force pendant le nouveau mandat et, notamment, des dépenses opérationnelles à la charge de l'Organisation ainsi que des montants à rembourser aux gouvernements fournissant des contingents au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demanderaient le remboursement à l'ONU.

28. Les allocations de crédit sont autorisées dans les limites de l'ensemble des fonds dont dispose la Force. Pour autoriser ces allocations, les besoins opérationnels courants et les crédits nécessaires pour l'avenir immédiat, si la date de renouvellement du mandat approche prennent le pas sur les engagements de remboursement au gouvernements fournissant des contingents. C'est pourquoi les allocations de crédit au titre d'un mandat donné peuvent être supérieures aux contributions reçues pour la même période, à condition que le montant total des fonds à la disposition de la Force ne soit pas dépassé pour cette période et pour toutes les autres périodes. Les engagements de remboursement ne figurent

dans le compte que dans la limite des fonds disponibles, le solde non réglé étant indiqué par une note au compte.

29. S'agissant de la période commençant le 16 juin 1993, le Secrétaire général recommande la création d'un compte spécial pour la Force, qui serait régi par l'article 6.6 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux fins de comptabilité des recettes reçues et des dépenses engagées au titre de la mission.

VI. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

30. Comme on l'a vu dans la section IV, avant le 16 juin 1993, les frais administratifs et le coût du soutien logistique, ainsi que certaines dépenses supplémentaires ou extraordinaires encourues par les gouvernements fournissant des contingents étaient à la charge de l'Organisation et leur financement était assuré entièrement à l'aide de contributions volontaires des gouvernements. En vertu de ces dispositions, les gouvernements fournissant des contingents finançaient eux-mêmes les soldes et indemnités ainsi que les dépenses normales de matériel. Par ailleurs, conformément à l'article 19 de l'accord sur le statut des forces², le Gouvernement chypriote met gratuitement à la disposition de la Force, en accord avec le commandant, des terrains pour le quartier général, les camps et autres installations nécessaires au logement des troupes et à l'exécution du mandat de la Force.

31. Comme indiqué plus haut, les contributions volontaires versées n'ont jamais suffi à couvrir le coût de la Force à la charge de l'ONU. A cet égard, le Secrétaire général, dans la dernière lettre, en date du 25 mars 1993⁹, qu'il a adressée à tous les Etats Membres de l'ONU et des institutions spécialisées pour les inviter à verser des contributions volontaires, a fait observer que les rentrées de fonds continuaient d'être très inférieures à la part des dépenses qui revient à l'Organisation et a exprimé sa profonde préoccupation devant la précarité de la situation financière de la Force.

32. De la date de création de la Force au 15 juin 1993, 79 pays, dont un certain nombre d'Etats Membres ayant fourni des contingents (voir annexe VII), ont contribué volontairement au financement de la Force pour un montant total de 490,2 millions de dollars (474,5 millions de dollars de contributions en espèces et 15,7 millions de dollars de contributions annoncées). Toutefois, les versements n'ayant jamais suffi à couvrir le coût de la Force à la charge de l'ONU, les arriérés s'élèvent aujourd'hui à plus de 200 millions de dollars.

33. Depuis le 16 juin 1993, l'ONU a reçu deux annonces de contributions à la Force. Dans une lettre en date du 15 avril 1993¹⁰, adressée au Secrétaire général, le Gouvernement chypriote s'est proposé de prendre à sa charge, de manière suivie, sous forme de contribution volontaire, un tiers du coût annuel de la Force, évalué à 47,1 millions de dollars dans le rapport du Secrétaire général en date du 30 mars 1993¹. Dans une lettre ultérieure datée du 10 mai 1993, le Gouvernement chypriote a confirmé qu'il porterait le montant de sa contribution volontaire pour la période de 12 mois commençant le 16 juin 1993 à 18,5 millions de dollars.

34. L'autre annonce de contribution provenait du Gouvernement grec qui, dans une lettre datée du 7 mai 1993, a informé le Secrétaire général de sa décision

de porter sa contribution volontaire annuelle à la Force à 6,5 millions de dollars au cas où celle-ci serait désormais financée au moyen de contributions mises en recouvrement. Le coût annuel estimatif de la Force pour la période commençant le 16 juin 1993 serait donc couvert à hauteur de 25 millions de dollars par les contributions volontaires.

VII. ETAT DES REMBOURSEMENTS AUX ETATS FOURNISSANT DES CONTINGENTS

35. En vertu des accords conclus avant le 15 juin 1993, les pays qui fournissent des contingents à la Force se sont proposés de prendre à leur charge les dépenses ordinaires qui leur incomberaient de toute façon si les contingents demeuraient au pays (soldes, dépenses de matériel ordinaire, etc.). Toutefois, comme on l'a vu au paragraphe 30, les frais à la charge de l'ONU comprennent entre autres le remboursement aux gouvernements qui fournissent des contingents de certaines de leurs dépenses. Il s'agit des dépenses entrant dans la catégorie des dépenses supplémentaires et extraordinaires, pour lesquelles des demandes de remboursement sont présentées à l'Organisation. En raison de l'insuffisance du montant des contributions volontaires, le dernier remboursement effectué au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires remonte à juin 1992 et correspondait aux demandes de remboursement pour le semestre se terminant en décembre 1981. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 9 juin 1993¹¹, la somme due s'élèverait à plus de 200 millions de dollars (montant effectif et estimatif total des demandes de remboursement pour la période allant de janvier 1982 à fin juin 1993).

36. La composition des demandes de remboursement au titre des frais supplémentaires et extraordinaires variait d'un pays à l'autre et comportaient des éléments divers : indemnités spéciales, primes d'expatriation et de sujétion, transport du domicile au point d'embarquement et inversement, visite médicale, vaccination, documents de voyage, habillement et équipement individuels, matériel spécial demandé par l'ONU, articles et fournitures consommables non fournis par l'Organisation.

37. A dater du 16 juin 1993, les coûts estimatifs doivent comprendre les frais à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents, calculés d'après les taux standard fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/258 du 3 mai 1991. Aucun remboursement n'a été effectué pour cette période.

VIII. AUTORISATIONS INITIALES D'ENGAGEMENTS PREVISIONNELS

38. Pour assurer le financement nécessaire au maintien de la Force pour la période commençant le 16 juin 1993, le Secrétaire général, dans une lettre datée du 23 juin 1993, a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de donner son assentiment en vue d'un engagement de dépenses d'un montant maximum de 6,9 millions de dollars pour la période allant du 16 juin au 30 septembre 1993, en attendant la présentation à l'Assemblée générale d'un rapport détaillé sur le financement de la Force.

39. Dans sa réponse, le Comité consultatif a noté que le montant des contributions volontaires annoncées et dont le versement était attendu à brève

échéance était supérieur aux engagements demandés. Il a aussi noté, entre autres, que l'Assemblée générale n'ayant pas examiné la question, il ne pouvait pas prendre de décision.

40. Pour permettre à la Force de faire face à ses dépenses de fonctionnement et en attendant que le présent rapport soit soumis à l'Assemblée générale, le Contrôleur a autorisé des dépenses d'un montant maximum de 2 millions de dollars en application de la règle de gestion financière 110.6 de l'Organisation des Nations Unies. Le 4 août 1993, le Gouvernement chypriote a versé les 18 millions de dollars de contributions qu'il avait annoncées. Auparavant, l'Organisation avait reçu un versement de 500 000 dollars pour la période en cours.

IX. OBSERVATIONS

41. Ainsi que l'a noté le Secrétaire général dans son rapport du 9 juin 1993¹¹, avant le 15 juin 1993, la Force était entièrement financée par des contributions volontaires des gouvernements. Le montant du déficit accumulé, qui correspond à la somme due aux pays fournissant des contingents, s'élève actuellement à plus de 200 millions de dollars. Cette somme représente le montant dû à ces pays à titre de remboursements en vertu du plan de financement en vigueur jusque-là. L'Assemblée générale souhaitera donc peut-être examiner les arrangements à mettre en place pour financer le montant dû aux pays qui fournissent des contingents et prendre des dispositions à cet effet.

X. DECISION A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

42. S'agissant du financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, il conviendrait que l'Assemblée générale décide d'ouvrir des crédits d'un montant brut de 9 012 000 dollars (montant net : 8 653 300 dollars) et en fixe la répartition entre les Etats Membres, compte tenu de contributions volontaires d'un montant de 12 500 000 dollars pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1993.

Notes

¹ S/25492.

² Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, Supplément pour janvier, février, et mars 1964, document S/5634, annexe I.

³ Ibid., Supplément pour juillet, août et septembre 1964, document S/5910.

⁴ Ibid., Supplément pour avril, mai et juin 1977, document S/12342.

⁵ S/18491.

⁶ S/21982.

⁷ S/23144.

⁸ S/24917.

⁹ S/25502.

¹⁰ S/25647, annexe.

¹¹ S/25912.

Annexe I

PREVISIONS DE DEPENSES POUR LA PERIODE ALLANT
DU 16 JUIN AU 15 DECEMBRE 1993

Etat récapitulatif

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>Montant estimatif</u>
1. <u>Dépenses de personnel militaire</u>	
a) <u>Observateurs militaires</u>	
Indemnité de subsistance (missions)	22,1
Frais de voyage	24,0
Indemnité d'habillement	0,8
	<hr/> 46,9
b) <u>Contingents</u>	
Remboursements aux gouvernements aux taux standard	7 484,2
Détente et loisirs	110,9
Rations	972,6
Indemnité journalière	265,9
Déploiement, relève et rapatriement	1 037,3
	<hr/> 9 870,9
c) <u>Autres dépenses afférentes aux contingents</u>	
Matériel appartenant aux contingents	750,0
Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	200,0
	<hr/> 950,0
 Total, rubrique 1	 10 867,8
2. <u>Police civile</u>	
Indemnité de subsistance (missions)	104,3
Frais de voyage	76,0
Indemnité d'habillement	3,8
	<hr/> 184,1
Total, rubrique 2	184,1
3. <u>Dépenses de personnel civil</u>	
Traitements du personnel international	888,7
Traitements du personnel local	0,0
Consultants et experts	64,3
Dépenses communes de personnel	804,3
Autres voyages autorisés	45,0
	<hr/> 1 082,3
Total, rubrique 3	1 082,3

	<u>Montant estimatif</u>
4. <u>Locaux/hébergement</u>	
Location de locaux	0,0
Aménagement et rénovation des locaux	50,0
Services d'entretien	60,0
Eclairage, chauffage, énergie et eau	604,5
	<hr/>
Total, rubrique 4	714,5
5. <u>Transports</u>	
Achat de véhicules	126,6
Location de véhicules	621,4
Matériel pour ateliers de réparation et d'entretien	25,0
Pièces de rechange, réparations et entretien	226,5
Carburants et lubrifiants	222,6
Assurance	21,6
	<hr/>
Total, rubrique 5	1 243,7
6. <u>Opérations aériennes</u>	
<u>Hélicoptères</u>	
Location/affrètement	459,0
Carburants et lubrifiants	21,8
Peinture et déploiement	3,0
	<hr/>
Total, rubrique 6	483,8
7. <u>Transmissions</u>	
Matériel de transmission	133,3
Pièces de rechange et fournitures	44,0
Matériel d'atelier et d'essai	15,0
Communications par réseaux commerciaux	75,5
	<hr/>
Total, rubrique 7	267,8
8. <u>Matériel divers</u>	
Matériel informatique	10,5
Matériel d'observation	72,0
Equipement de logements	120,0
Pièces de rechange, réparations et entretien	20,0
Matériel divers	10,0
	<hr/>
Total, rubrique 8	232,5

	<u>Montant estimatif</u>
9. <u>Fournitures et services</u>	
a) <u>Services divers</u>	
Vérification des comptes	10,0
Services contractuels	4 376,3
Traitements et services médicaux	32,1
Dépenses de représentation	2,0
Autres services divers	42,7
	<hr/> 4 463,1
b) <u>Fournitures diverses</u>	
Papeterie et fournitures de bureau	30,0
Fournitures médicales	14,5
Fournitures sanitaires et de nettoyage	51,0
Abonnements	2,5
Accessoires d'uniforme, drapeaux et décalcomanies	44,5
Matériel pour la défense des périmètres	15,5
Intendance et magasins	90,0
	<hr/> 248,0
Total, rubrique 9	4 711,1
10. <u>Fret aérien et de surface</u>	
Transport du matériel appartenant aux contingents	450,0
Fret et camionnage par les soins d'entreprises privées	17,5
	<hr/> 467,5
Total, rubrique 10	467,5
11. <u>Système intégré de gestion</u>	25,0
12. <u>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</u>	153,2
13. <u>Contributions du personnel</u>	358,7
	<hr/> 358,7
Total, rubriques 1 à 13	21 512,0
14. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	(358,7)
	<hr/> (358,7)
Total net	<hr/> <hr/> 21 153,3

Annexe II

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES PREVISIONS DE DEPENSES
POUR LA PERIODE ALLANT DU 16 JUIN AU 15 DECEMBRE 1993

I. PARAMETRES BUDGETAIRES

1. Les présentes estimations tiennent compte, selon le cas, des paramètres budgétaires indiqués ci-dessous.

A. Déploiement du personnel militaire

2. Les prévisions sont établies pour un effectif maximum de 1 273 militaires, soit 1 050 hommes pour le bataillon d'infanterie et 223 hommes pour l'appui logistique. Elles tiennent compte du retrait du contingent canadien en juin 1993 et du déploiement, prévu pour le 1er septembre 1993, d'un bataillon de remplacement de 350 hommes; elles se fondent aussi sur l'hypothèse que les 145 militaires du régiment d'appui du Royaume-Uni qui se retireront au cours de la période allant d'octobre à décembre 1993 ne seront pas remplacés durant la période du mandat de six mois en cours.

B. Indemnité de subsistance (missions)

3. Tous les observateurs militaires et policiers civils sont nourris et logés. Ils perçoivent l'indemnité de subsistance (missions) connexe en vigueur depuis le 18 mai 1993, soit 15 dollars par personne et par jour.

C. Frais de voyage

4. Les frais de relève des contingents/voyage des observateurs militaires, des policiers civils et du personnel recruté sur le plan international à destination ou en provenance de la zone de la mission, sur des vols commerciaux, ont été calculés sur la base de 2 000 dollars en moyenne par personne (aller simple). Ce montant couvre le transport de 100 kilogrammes de bagages non accompagnés et l'indemnité de subsistance en voyage quand il y a lieu.

5. Le coût du voyage aller retour, au tarif de groupe, sur des vols commerciaux ou affrétés, pour la relève, tous les six mois, du bataillon d'infanterie et du personnel d'appui est estimé à 980 dollars par personne et se fonde sur les dépenses effectives. Ce montant couvre le transport de 10 kilogrammes de bagages accompagnés ainsi que le trajet en autobus entre l'aéroport et le lieu de destination/départ et le port des bagages.

D. Dépenses au titre du personnel civil

6. Les traitements et dépenses communes de personnel du personnel recruté sur le plan international sont nets des contributions du personnel et sont calculés sur la base des coûts standard concernant l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui s'appliquent à Chypre. Les traitements du personnel local correspondent au barème des traitements établi par le secrétariat du Commandement du Royaume-Uni et sont inscrits au chapitre 9 des prévisions de dépenses au titre des services contractuels.

II. RESSOURCES NECESSAIRES

A. Dépenses à prévoir pour le personnel militaire

(En dollars E.-U.)

1. Observateurs militaires

a) Indemnité de subsistance (missions) 22 100

7. Ce montant correspond à l'indemnité de subsistance (missions) à verser à 12 observateurs pendant 123 jours, soit du 15 août au 15 décembre 1993, sur la base des montants indiqués au paragraphe 3.

b) Frais de voyage 24 000

8. Le montant prévu représente les frais de voyage de 12 observateurs à destination de la zone de la mission, sur la base des montants indiqués au paragraphe 4.

c) Indemnité d'habillement 800

9. Ce montant correspond au versement de quatre mois d'indemnité d'habillement, sur la base d'un montant de 200 dollars par personne et par an.

2. Contingents militaires

a) Remboursement du coût des contingents aux taux standard 7 484 200

10. Le montant prévu couvre les sommes à rembourser aux gouvernements, sur la base des taux standard en vigueur qui ont été fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/258 du 3 mai 1991, soit un montant de base de 988 dollars par personne et par mois, tous grades confondus; 291 dollars par personne et par mois pour un nombre limité de spécialistes (10 % des effectifs des unités d'infanterie et 25 % du personnel des unités d'appui logistique); et 70 dollars par personne et par mois pour l'amortissement de l'habillement, du paquetage et du matériel, y compris 5 dollars par personne et par mois pour les armes et munitions individuelles.

11. Le montant prévu représente les frais à rembourser aux gouvernements pour 6 828 mois-militaire (6 746 500 dollars), sur la base des taux standard indiqués au paragraphe 10 ci-dessus, plus un supplément pour certains spécialistes (259 700 dollars); un abattement de 0,5 % a été opéré pour tenir compte du chevauchement des dépenses durant la relève des contingents. Il doit aussi permettre d'amortir l'habillement, le paquetage et le matériel fournis au

personnel militaire (477 960 dollars), à raison de 6 828 mois-militaire en moyenne.

b) Détente et loisirs du personnel 110 900

12. Le montant prévu permettra de financer des congés de détente à raison de 10,50 dollars par jour pour sept jours de congé maximum par période de service de six mois (83 600 dollars). Il comprend aussi 27 300 dollars pour d'autres activités, notamment sportives, à raison de 4 dollars par personne et par mois pour 6 828 mois-militaire.

c) Rations 972 600

13. Le montant prévu doit permettre de nourrir 1 273 membres du personnel militaire, 12 observateurs militaires et 38 policiers civils affectés à des postes où les repas doivent leur être fournis. Il est calculé sur la base d'un montant de 4,50 dollars par personne et par jour pour un total de 216 128 jours-homme. Les rations fournies correspondent au barème approuvé pour les rations.

d) Indemnité journalière 265 900

14. Une indemnité journalière est versée, en monnaie locale, à 1 273 membres du personnel militaire au maximum, soit un total de 207 698 jours-militaire à raison de 1,28 dollar par personne et par jour, pour leur permettre de couvrir leurs faux frais.

e) Mise en place, relève et rapatriement des contingents 1 037 300

15. Ce montant doit permettre d'assurer la relève des contingents pendant la durée du mandat en cours, lorsqu'ils ont assuré leur temps de service d'une durée approximative de six mois, ainsi que le rapatriement de certains membres de la Force pour raison médicale, dans le cadre d'un congé de bienveillance ou pour tout autre motif. Il permettra de financer 811 voyages aller-retour et 495 voyages aller simple, sur la base des chiffres indiqués au paragraphe 5.

3. Autres dépenses afférentes aux contingents

a) Matériel appartenant aux contingents 750 000

16. Ce montant permettra de rembourser aux gouvernements qui fournissent des contingents le coût du matériel dont ils dotent ces derniers à la demande de l'ONU.

b) Indemnité en cas de décès ou d'invalidité 200 000

17. L'ONU rembourse aux gouvernements les sommes qu'ils auront versées en cas de décès, de blessure, d'invalidité ou de maladie imputable à l'exercice, par des membres de leur contingent, de fonctions au sein de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

B. Policiers civils

1. Indemnité de subsistance (missions) 104 300

18. Ce montant correspond à l'indemnité de subsistance (missions) à verser aux 38 policiers civils actuellement affectés (6 954 jours-policier), sur la base des montants indiqués au paragraphe 3.

2. Frais de voyage 76 000

19. Ce montant doit couvrir les frais de voyage aller retour, sur des vols commerciaux, de 19 policiers civils pour assurer leur relève durant la période du mandat en cours, sur la base des montants indiqués au paragraphe 4.

3. Indemnité d'habillement 3 800

20. Une indemnité d'habillement de 200 dollars par personne et par an sera versée.

C. Personnel civil

1. Traitements du personnel international 888 700

21. Le tableau d'effectifs existant, ainsi que les changements proposés pour tenir compte du déclassement du poste de Secrétaire général adjoint au rang de Sous-Secrétaire général et le recrutement pour la Force de huit fonctionnaires internationaux supplémentaires, est reproduit ci-après dans le tableau 1. Le montant prévu doit permettre de couvrir le coût de 46 postes de fonctionnaire international, dont 38 postes existants et 8 postes supplémentaires relevant de la catégorie du Service mobile et devant être déployés d'ici au 1er octobre 1993. Les postes supplémentaires sont demandés en partie pour l'exécution de tâches civiles actuellement accomplies par du personnel militaire dont on doit effectuer le retrait, notamment le régiment d'appui.

22. Les traitements du personnel recruté sur le plan international (8 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 6 agents des services généraux et 24 agents du Service mobile) sont indiqués dans l'annexe III; un crédit de 807 900 dollars est prévu pour couvrir le coût des

38 postes existants, compte tenu d'un abattement de 20 % au titre des vacances de poste et du montant de 80 800 dollars destiné à couvrir le coût des huit nouveaux postes pendant une durée de 2,5 mois. Le montant estimatif des traitements nets a été calculé sur la base des coûts standard.

Tableau 1

Tableau d'effectifs existant et proposé pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Catégorie	Postes existants	Changements proposés	Total
<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>			
SGA	1	(1)	0
SSG	1	1	2
D-2	-	-	-
D-1	1	-	1
P-5	2	-	2
P-4	1	-	1
P-3	2	-	2
Total partiel	8	-	8
Agents des services généraux	6	-	6
Agents du Service mobile	24	8	32
Total (personnel recruté sur le plan international)	38	8	46
Personnel recruté localement	414	13	427
Total général	452	21	473

2. Traitements du personnel local

néant

23. Les traitements du personnel recruté sur le plan local sont indiqués au paragraphe 50 du présent rapport.

3. Consultants et experts

64 300

24. Les prévisions de dépenses correspondent à 50 jours de services de consultants à raison de 568 dollars par jour pour le Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre qui a été nommé avec effet le 21 mai 1993 pour s'acquitter de toutes tâches qui lui seraient confiées (28 400 dollars). Dans l'accomplissement de ses tâches, le Représentant spécial serait appelé à quitter périodiquement sa résidence

pour se rendre dans la région, notamment à Chypre, en Turquie et en Grèce et dans les capitales d'autres pays ainsi que dans les villes sièges d'organisations internationales s'intéressant de près au problème de Chypre, et également au Siège de l'ONU à New York. Des crédits sont aussi prévus pour couvrir le coût de six déplacements, moyennant 4 290 dollars par déplacement (25 740 dollars) et de l'indemnité de subsistance à raison de 204 dollars par jour pendant 50 jours (10 200 dollars).

4. Dépenses communes de personnel 804 300

25. Les dépenses communes de personnel pour le personnel international sont indiquées dans l'annexe III; il est prévu un crédit de 727 100 dollars pour couvrir le coût des 38 postes existants et un crédit de 77 200 dollars pour couvrir le coût des 8 nouveaux postes pendant une durée de 2,5 mois.

5. Autres voyages autorisés 45 000

26. Ce montant représente le coût de huit voyages aller et retour par avion entre New York et la zone de la mission, à raison de 4 000 dollars par voyage, y compris l'indemnité journalière de subsistance (40 000 dollars) ainsi que le coût des voyages au Moyen-Orient (5 000 dollars).

D. Locaux/hébergement

1. Location de locaux néant

27. Une cinquantaine de locaux sont fournis gratuitement à l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement chypriote à l'intention d'observateurs militaires, du personnel des contingents et de la police civile.

2. Aménagement et rénovation des locaux 50 000

28. Il est prévu d'entreprendre périodiquement des travaux d'ingénierie au siège de la Force et de procéder à de petits travaux d'entretien et de rénovation des locaux qui ne sont pas stipulés dans l'article 19 de l'Accord relatif au statut de la Force.

3. Services d'entretien 60 000

29. Un crédit est prévu pour couvrir le coût des services contractuels d'entretien général et de nettoyage des locaux sur tous les sites de la zone de la mission, à raison d'un coût estimatif de 10 000 dollars par mois.

4. Eclairage, chauffage, énergie et eau

604 500

30. Les montants prévus représentent les dépenses d'approvisionnement en eau au moyen de canalisations ou par forage de 50 locaux moyennant un coût mensuel de 17 600 dollars (105 600 dollars) ainsi que les dépenses d'électricité d'un montant estimatif de 64 400 dollars par mois (386 400 dollars). Il est également prévu un crédit pour le bois/combustible de chauffage (47 500 dollars) et le gaz de pétrole liquide requis pour la cuisson des aliments et le chauffage (65 000 dollars).

E. Transports

1. Achat de véhicules

126 600

31. Le montant prévu doit permettre de couvrir l'achat sur place des véhicules usagés énumérés ci-après :

<u>Véhicules</u>	<u>Nombre</u>	<u>Coût unitaire</u>	<u>Coût total</u>
		(En dollars des Etats-Unis)	
Land Rover	2	4 550	9 100
Camion 2 tonnes	2	18 000	36 000
Camion-dépanneur 2 tonnes	1	20 000	20 000
Camion 4 tonnes, avec chariot élévateur	1	8 300	8 300
Camion-grue 7 tonnes	1	28 300	28 300
Camion-citerne (eau) 7 tonnes	1	14 600	14 600
Elévateur à fourche, 5 000 livres	1	6 700	6 700
Elévateur à fourche, 6 000 livres	1	1 200	1 200
Remorque-citerne (eau) 3/4 tonne	4	400	1 600
Remorque-citerne (eau) 3/4 tonne	2	400	800
Total	16		126 600

2. Location de véhicules

621 400

32. Les prévisions de dépenses couvrent la location de 284 véhicules durant la période de six mois correspondant à la durée du mandat aux prix contractuels courants selon l'échelonnement indiqué dans l'annexe V. Ces véhicules compléteront les 113 véhicules appartenant aux contingents et les 25 véhicules appartenant à l'ONU comme prévu selon le parc automobile proposé qui figure à l'annexe IV.

3. Matériel pour ateliers de réparation et d'entretien 25 000

33. Le montant prévu doit permettre de réparer et de remplacer les outils et équipements usagés dont se servent les ateliers.

4. Pièces de rechange, réparations et entretien 226 500

34. Les prévisions de dépenses correspondent à 108 véhicules à raison de 330 dollars par mois. Le montant prévu couvre le coût des pièces de rechange pour l'entretien des véhicules, y compris les dégâts causés aux véhicules de location (213 800 dollars). Ce montant doit également permettre de couvrir le coût des réparations effectuées à l'extérieur par des sociétés commerciales et des services contractuels d'entretien (12 700 dollars).

5. Carburants et lubrifiants 222 600

35. Le montant prévu correspond à l'achat de 85 600 litres d'essence (0,4874 dollar le litre) et de 719 000 litres de diesel (0,2235 dollar par litre) pour la consommation des véhicules (202 400 dollars) ainsi que l'achat de carburants et de lubrifiants (20 200 dollars). Ces prévisions de dépenses ont été calculées sur la base de l'expérience passée.

6. Assurance 21 600

36. Les ressources prévues concernent l'assurance responsabilité civile et l'assurance personnelle contractées par la mission au titre de 108 véhicules au total appartenant à l'ONU ou aux contingents, à raison de 400 dollars par véhicule et par an.

F. Opérations aériennes

1. Hélicoptères

a) Location/affrètement 459 000

37. Le montant indiqué correspond à la location de trois hélicoptères de type Gazelle, qui sont déjà sur place (450 heures de vol au total, à 850 dollars de l'heure).

b) Carburants et lubrifiants 21 800

38. Le montant indiqué est fondé sur l'hypothèse que les trois hélicoptères effectueront 90 heures de vol par mois au total. Il correspond au coût total, pour les trois appareils, de 17 400 gallons (65 000 litres) de carburant à 1,25 dollar le gallon.

c) Peinture et déploiement 3 000

39. Ce montant est prévu pour la peinture des appareils.

G. Transmissions

1. Matériel de transmissions 133 300

40. Le montant indiqué doit permettre d'acheter le matériel suivant :

<u>Type de matériel</u>	<u>Quantité</u>	<u>Coût unitaire</u>	<u>Coût total</u>
Système Centrex	1	19 650	19 650
Commutateur manuel de secteur	1	21 550	21 550
Liaisons téléphoniques rurales	4	6 000	24 000
Télécopieur cryptographique	1	30 000	30 000
Télécopieur ordinaire	2	1 000	2 000
Unité d'alimentation électrique non interruptible (5KVA)	1	7 500	7 500
Chargeur de batterie	2	6 100	12 200
Total partiel			115 900
Frais de transport (15%)			17 400
Total des dépenses			<u>133 300</u>

2. Pièces de rechange et fournitures 44 000

41. Le montant prévu est destiné à couvrir l'achat de pièces de rechange pour assurer la réparation et l'entretien des groupes électrogènes et du reste du matériel de transmissions de la mission.

3. Matériel d'atelier et d'essai 15 000

42. Ce montant est prévu pour le remplacement du matériel d'essai.

4. Communications par réseaux commerciaux 75 500

43. Le montant indiqué couvre les frais de communications par les réseaux commerciaux : fonctionnement du centrex (16 750 dollars), appels à l'extérieur (25 000 dollars), loyers (5 500 dollars), frais d'affranchissement (19 250 dollars) et de valise diplomatique (9 000 dollars).

H. Matériel divers

1. <u>Matériel informatique</u>	10 500
44. Il est prévu d'acheter trois ordinateurs de bureau avec imprimante (7 800 dollars) et trois logiciels mono-utilisateurs (2 700 dollars) pour la section des finances.	
2. <u>Matériel d'observation</u>	72 000
45. Le montant indiqué correspond à l'achat de six nouveaux appareils portatifs d'observation nocturne à 12 000 dollars pièce, en complément des appareils (quatre portatifs et 29 à trépied) dont la Force dispose déjà.	
3. <u>Equipement de logements</u>	120 000
46. Il est prévu de racheter aux contingents qui partent des éléments d'équipement usagés, à l'intention de ceux qui viennent les remplacer.	
4. <u>Pièces de rechange, réparations et entretien</u>	20 000
47. Le montant indiqué est destiné à couvrir les dépenses de réparation, d'entretien et d'achat de pièces de rechange, pour le matériel appartenant aux contingents aussi bien qu'à l'ONU.	
5. <u>Matériel divers</u>	10 000
48. Le montant indiqué est destiné à couvrir l'achat de diverses autres catégories de matériel, par exemple : matériel de nettoyage, de lutte contre les incendies, de sûreté et de sécurité, pulvérisateurs d'insecticides et de pesticides.	

I. Fournitures et services

1. <u>Services divers</u>	
a) <u>Vérification des comptes</u>	10 000
49. Le montant indiqué est destiné à couvrir le coût de la vérification des comptes de la mission par des vérificateurs extérieurs.	
b) <u>Services contractuels</u>	4 376 300
50. Le montant indiqué couvre le maintien en fonction de 414 agents contractuels civils déjà employés par l'intermédiaire du secrétariat du Commandement britannique, ainsi que le recrutement de 13 agents supplémentaires à	

compter du 1er octobre 1993, pour des fonctions d'appui à la Force : plantons, chauffeurs, secrétaires, employés de bureau, etc. (4 044 800 dollars). Il couvre également les frais de blanchissage, de couture, de coiffure et de cordonnerie (311 500 dollars), calculés sur la base de 207 698 jours-homme à 1,50 dollar, ainsi que le coût de divers services (20 000 dollars), dont la traduction.

c) Services et traitements médicaux 32 100

51. Le montant indiqué est destiné au traitement des militaires dont le contingent ne dispose pas lui-même de moyens médicaux complets.

d) Dépenses de représentation 2 000

52. Le montant indiqué doit permettre de recevoir les dignitaires locaux afin de promouvoir la bonne entente et les intérêts de la mission.

e) Services divers 42 700

53. Le montant indiqué couvre les services divers tels que frais bancaires, frais de justice, demandes d'indemnité et ajustements divers, et affranchissement du courrier personnel des militaires.

2. Fournitures diverses

a) Papeterie et fournitures de bureau 30 000

54. Le montant indiqué correspond aux dépenses suivantes estimées à 5 000 dollars par mois en moyenne : papeterie et fournitures de bureau, frais d'impression sur place, matériaux de reproduction et fournitures pour l'informatique.

b) Fournitures médicales 14 500

55. Le montant indiqué est destiné à couvrir l'achat de médicaments, de vaccins, de pansements et de bandages à l'usage de la mission.

c) Fournitures sanitaires et de nettoyage 51 000

56. Le montant indiqué correspond aux dépenses prévues pour l'achat de produits de nettoyage et autres fournitures sanitaires.

d) Abonnements 2 500

57. Le montant indiqué est destiné à couvrir les abonnements à des quotidiens, à des périodiques et à des indicateurs des compagnies aériennes.

e) Accessoires d'uniforme, drapeaux et autocollants 44 500

58. Il est prévu d'acheter, à 35 dollars pièce, 1 161 jeux d'accessoires d'uniforme - bérets bleus, insignes, brassards, casquettes, foulards - propres aux forces des Nations Unies (40 635 dollars); des autocollants et des drapeaux des Nations Unies 2 000 dollars); et des uniformes pour les agents du Service mobile et pour les chauffeurs recrutés sur place, ainsi que des vêtements de travail pour les mécaniciens (1 900 dollars).

f) Matériel pour la défense des périmètres 15 000

59. Le montant indiqué couvre l'achat de fil de fer barbelé, de gabions, d'articles de déminage et de matériaux pour les postes de défense des périmètres, ainsi que de matériaux pour la construction, le cas échéant, de postes d'observation, de postes de contrôle et d'autres postes de défense.

g) Intendance et magasins 90 000

60. Le montant indiqué est destiné à couvrir l'achat des articles ménagers dont le personnel militaire a besoin, de jerrycans, de sacs à ordures et d'articles divers, la dépense étant estimée à 15 000 dollars par mois.

J. Fret aérien et de surface

1. Transport du matériel appartenant aux contingents 450 000

61. Le montant indiqué représente le coût estimatif du retrait et de la mise en place, respectivement, du matériel appartenant aux régiments de soutien des contingents qui quittent et qui gagnent les lieux de l'opération.

2. Fret et camionnage par les soins d'entreprises privées 17 500

62. Le montant indiqué couvre les frais de transport et de manutention et les frais de transitaire qui ne sont pas comptés ailleurs.

K. Systeme intégré de gestion 25 000

63. Le montant indiqué représente la quote-part de la mission, pour 1993, dans le financement du système intégré de gestion.

L. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix 153 200

64. Conformément à la méthode qui a été proposée pour imputer le coût des postes autorisés sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ce montant correspond à 8,5 % du montant total des dépenses - traitements, dépenses communes de personnel, frais de voyage - afférentes au personnel civil de la mission.

M. Contributions du personnel 358 700

65. Les dépenses de personnel apparaissent en termes nets à la section 3 ci-dessus. Le montant indiqué correspond à la différence entre les émoluments bruts et nets, c'est-à-dire aux retenues auxquelles sont soumis les traitements des fonctionnaires de l'ONU conformément au Règlement du personnel de l'Organisation.

N. Recettes provenant des contributions du personnel (358 700)

66. Le montant des contributions du personnel prévu à la rubrique M est porté au crédit de la présente rubrique au titre des recettes provenant des contributions du personnel, et sera viré au Fonds de péréquation des impôts que l'Assemblée générale a institué par sa résolution (X) A du 15 décembre 1955. Les Etats Membres sont crédités d'une partie des avoirs du Fonds, au prorata de leur quote-part dans le budget de la Force.

Annexe III

DEPENSES CONCERNANT LE PERSONNEL CIVIL ET DEPENSES CONNEXES

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Nombre	Mois de travail	Coûts annuels standard			Coût total estimatif		
			Traitements	Dépenses communes de personnel	Contributions du personnel	Traitements	Dépenses communes de personnel	Contributions du personnel
<u>Postes existants pour la période</u>								
<u>16 juin-15 décembre 1993</u>								
SSG	2	6,0	105,8	94,9	53,9	105,8	94,9	27,0
D-1	1	6,0	84,5	75,8	39,3	42,3	37,9	19,6
P-5	2	12,0	73,8	66,2	32,2	73,8	66,2	32,2
P-4	1	6,0	70,1	62,9	29,8	35,0	31,4	14,9
P-3	2	12,0	60,9	24,2	21,2	60,9	24,2	21,2
Services généraux	6	36,0	36,7	32,9	13,9	110,1	98,7	41,7
Service mobile	24	144,0	48,5	46,3	18,8	582,0	555,6	225,6
Total autorisé	38					1 009,9	908,9	409,2
<u>Abattement pour vacance de poste (20 %)</u>								
						(202,0)	(181,8)	(81,8)
Total	38					807,9	727,1	327,4
<u>Nouveaux postes proposés à déployer à compter du 1er octobre 1993</u>								
Service mobile	8	20,0	48,5	46,3	18,8	80,8	77,2	31,3
Total général	46					888,7	804,3	358,7

Annexe IV

REPARTITION PROPOSEE DU PERSONNEL CIVIL ET DU PERSONNEL MILITAIRE

	Contingents militaires	Observateurs militaires	Personnel civil international	Police civile	Personnel local	Total
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général			7		1	8
Bureau du Commandant de la Force	2		2		1	5
Service des opérations	14				4	18
Service d'appui humanitaire	8				2	10
Service du personnel/logistique	11				3	14
Service du génie	2				29	31
Bureau du chef du service administratif			37		20	57
Unité hélicoptée	19				2	21
Police civile				38	8	46
Secteur 2	350				65	415
Secteur 3	350				65	415
Secteur 4	350				65	415
Escadre de réserve						-
Régiment d'appui	49				98	147
Dépôt d'approvisionnement	6				15	21
Escadron de transport					38	38
Observateurs militaires		12				12
Unité de transmissions					11	11
Totaux	1 161	12	46	38	427	1 684

Annexe V

REPARTITION PROPOSEE DES VEHICULES

	Voiture officielle	Berline	Minibus	Pajero/ pick-up	Land Rover	Ambulance	Véhicule de transport — moins de 2 tonnes	Véhicule de transport — plus de 2 tonnes	Chariot élévateur	Remorque	Totaux
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général	1	2									3
Bureau du Commandant de la Force	1	2		1							4
Service des opérations		6		2							8
Service d'appui humanitaire		4									4
Service du personnel/logistique		5		2							7
Service du génie		1		5			1				7
Bureau du chef du service administratif		7		3							10
Unité hélicoptée				1	1		2			1	5
Police civile		5		2							7
Secteur 2		5		6	33	2	9			14	75
Secteur 3		10		18		2	18			12	82
Secteur 4		10		18		2	18			12	82
Escadron de réserve				7	13						20
Régiment d'appui		8		4					7		24
Dépôt d'approvisionnements				2			2		4		10
Escadron de transport		19		12	3	2	17		3		65
Observateurs militaires				4							4
Unité de transmissions				4							5
TOTAUX	2	84	36	92	50	8	38	59	4	49	422

Annexe VI

PLAN PROPOSE DE LOCATION DE VEHICULES

Type de véhicule	Nombre	15 juin- 15 décembre (183 jours)	1er septembre- 15 décembre (106 jours)	15 novembre- 15 décembre (31 jours)	Journées de location	Tarif journalier	Coût total
Voiture officielle	2	2	0	0	366	19,88	7 276
Berline	77	72	5	0	13 706	11,01	150 903
Minibus	27	21	6	0	4 479	13,43	60 153
Pajero/pick-up	85	79	6	0	15 093	14,67	221 414
Land Rover	48	11	33	4	5 635	16,77	94 499
Ambulance	7	5	2	0	1 127	33,63	37 901
Véhicule de transport de plus d'une tonne	19	6	0	13	1 501	26,23	39 371
Remorque	19	1	14	4	1 791	5,49	9 833
Total	284	197	66	21	43 698		621 350

Annexe VII

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN ESPECES ET ANNONCES DE CONTRIBUTIONS
 JUSQU'AU 15 JUIN 1993

(En dollars des Etats-Unis)

Pays	Total du 27 mars 1964 au 15 juin 1993
Allemagne	35 342 346
Antigua-et-Barbuda	500
Australie	3 619 879
Autriche	6 190 000
Bahamas	18 500
Barbade	8 500
Belgique	6 518 517
Botswana	500
Brunéi Darussalam	14 000
Cambodge	600
Cameroun	28 853
Chypre	11 256 359
Côte d'Ivoire	60 000
Danemark	6 589 328
Emirats arabes unis	30 000
Espagne	923 237
Etats-Unis d'Amérique	234 306 092
Finlande	1 050 000
France	517 927
Ghana	76 897
Grèce	27 620 311
Guyana	12 816
Inde	120 000
Indonésie	15 000
Iran (République islamique d')	94 500
Iraq	50 000
Irlande	50 000
Islande	196 701
Israël	26 500
Italie	11 297 030
Jamahiriya arabe libyenne	50 000
Jamaïque	36 783
Japon	8 040 000
Jordanie	2 000
Koweït	165 000
Liban	5 194
Libéria	11 821
Liechtenstein	2 000
Luxembourg	242 246
Malaisie	17 500

Pays	Total du 27 mars 1964 au 15 juin 1993
Malawi	6 363
Malte	9 622
Maroc	20 000
Mauritanie	4 370
Micronésie (Etats fédérés de)	300
Népal	2 400
Niger	2 041
Nigéria	48 070
Norvège	13 798 275
Nouvelle-Zélande	71 137
Oman	8 000
Pakistan	77 791
Panama	2 000
Pays-Bas	2 518 425
Philippines	16 443
Portugal	12 000
Qatar	21 000
République de Corée	16 000
République démocratique populaire lao	1 500
République-Unie de Tanzanie	7 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	89 191 363
Sierra Leone	46 425
Singapour	9 000
Somalie	1 000
Sri Lanka	4 000
Suède	8 645 000
Suisse	18 882 373
Thaïlande	10 500
Togo	12 209
Trinité-et-Tobago	2 400
Tunisie	3 000
Turquie	1 839 253
Uruguay	14 000
Venezuela	72 982
Viet Nam	4 000
Yougoslavie	140 000
Zaire	36 000
Zambie	45 379
Zimbabwe	24 918
Total	490 233 975

Annexe VIII

TITRES FONCTIONNELS DU PERSONNEL INTERNATIONAL ET
DEFINITIONS D'EMPLOI SUCCINCTES CORRESPONDANTES

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général

Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, résidant à Chypre (SSG)

Au nom du Représentant spécial du Secrétaire général, agit au nom du Secrétaire général pour toutes les questions ayant trait à la mission de bons offices du Secrétaire général à Chypre. Consulte le Représentant spécial du Secrétaire général et applique les grandes orientations ayant trait à la mission de bons offices des Nations Unies à Chypre.

Conseiller principal (D-1)

Appuie le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et le commandant de la Force dans l'accomplissement des bons offices du Secrétaire général et l'exercice de ses responsabilités en matière de maintien de la paix; recommande les grandes orientations et actions de caractère politique se rapportant aux activités susmentionnées; étudie et évalue les événements politiques se rapportant au problème de Chypre.

Porte-parole (P-5)

Fait fonction de porte-parole du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général ainsi que de la Force. Conseille le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et le commandant de la Force au sujet des questions concernant les relations avec la presse et tient ce dernier ainsi que les représentants du Siège de l'ONU informés des rapports concernant les activités de l'ONU et les événements politiques connexes.

Assistant personnel (GS/FSL-5)

Fait fonction d'assistant personnel du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et s'acquitte notamment des tâches suivantes : tenue du journal du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, vérification de la correspondance quotidienne et des appels téléphoniques, rédaction des lettres et télégrammes; prête un concours général au Représentant spécial adjoint du Secrétaire général dans tous les domaines intéressant ses activités.

Bureau du commandant de la Force

Commandant de la Force (SSG)

Chargé du commandement général des contingents affectés à la mission, conformément au mandat confié à la mission tel qu'il a été défini et approuvé par le Conseil de sécurité.

Bureau du chef de l'administration

Chef de l'administration (P-5)

Administrateur général chargé de la responsabilité d'ensemble de l'administration, du personnel et des finances de la mission; contrôle la gestion quotidienne des activités de la mission.

Groupe des services généraux

Chef du Groupe des services généraux (FS-7)

Gère les bâtiments et les services requis par la mission pour les bureaux, les magasins et les logements destinés au personnel militaire; planifie, organise et surveille les services centraux d'enregistrement, les réclamations concernant le courrier, la gestion des stocks et les services connexes.

Fonctionnaire chargé du logement (FS-6)

Chargé de l'entretien et de la réparation des locaux officiels et du matériel/appareils (plomberie, électricité, etc.) connexes ainsi que du mobilier.

Mécanicien (FS/FSL-3) (poste proposé)

Chargé de l'entretien et de la réparation de divers matériels mécaniques ne faisant pas l'objet d'un accord relatif à l'entretien du matériel, dans l'ensemble de la zone de la mission.

Electricien/technicien préposé à la climatisation (FS/FSL-4/3) (poste proposé)

Chargé de l'entretien, de la réparation et de l'installation limitée de circuits électriques et de matériel de climatisation.

Fonctionnaire chargé de la gestion des dossiers (FS-5)

Doit s'acquitter de toutes les tâches d'enregistrement, notamment la réception, le contrôle et la distribution de tout le courrier arrivée ou départ; prépare et supervise l'utilisation de la valise diplomatique.

Fonctionnaire chargé du contrôle des déplacements (FS-4)

Chargé du contrôle de tous les avions et navires des Nations Unies transportant du personnel et du matériel à destination et en provenance de la zone de la mission; s'occupe des documents d'expédition et de tous les documents douaniers.

Groupe des finances

Chef du Groupe des finances (P-4/FS-7)

Chargé de l'administration général des comptes de la mission; met au point et établit les prévisions de dépenses relatives au programme; veille à

l'application du règlement financier, des règles de gestion financière et des instructions financières; supervise le personnel du Groupe des finances.

Assistant aux finances (P-3)

Sous la direction du chef du Groupe des finances, administre les états de paie du personnel recruté sur le plan local conformément aux directives établies; conseille le personnel international au sujet des indemnités qui leur sont applicables et assure la liaison avec le Service du personnel des missions en ce qui concerne les problèmes qui pourraient se poser.

Assistant aux finances (FS-6/4) 2 postes

Sous la direction du Chef du Groupe des finances, établit des prévisions budgétaires détaillées selon les codes comptables applicables; assure le codage approprié de toutes les opérations financières, en les comparant aux avis d'allocation de crédit; établit périodiquement les rapports/états financiers devant être soumis au Siège.

Commis aux finances (FS-5/2)

Sous la direction du chef du Groupe des finances, administre le compte en dollars des Etats-Unis de la mission et les autres comptes libellés en monnaie locale, s'occupe des questions bancaires pour le compte de la mission, et exécute d'autres tâches connexes.

Groupe des achats

Fonctionnaire chargé des achats et des expéditions (FS-5)

Chargé de tous les achats de biens et services, sur place et au niveau régional, en vertu des pouvoirs expressément délégués à la mission, et conformément à toutes les règles, réglementations et directives pertinentes.

Assistant aux achats et aux expéditions (FS/FSL-3) (poste proposé)

Sous la direction du fonctionnaire chargé des achats et conformément aux directives pertinentes, s'occupe des appels d'offres relatifs à la passation des marchés, soumet les documents voulus au Comité des marchés pour examen et approbation, et prépare ensuite les commandes/marchés d'achat de biens et de services pour la mission.

Gestion des stocks (FS-5)

Chargé de la tenue du grand livre des comptes de tous les magasins, de la gestion des stocks et de l'établissement de la documentation appropriée de manière à faciliter la bonne gestion des magasins et aux fins de vérification des comptes.

Assistant aux réceptions et expéditions (FS/FSL-3) (poste proposé)

Chargé du contrôle détaillé de tous les matériels et approvisionnements reçus et expédiés par la mission, et notamment des contrôles initiaux de qualité

du matériel neuf et réparé et de l'établissement de la documentation correcte concernant le matériel expédié pour réparation.

Groupe des transmissions

Fonctionnaire principal chargé des transmissions (FS-7)

Chargé d'assurer le fonctionnement intégral de tout le matériel de transmission, notamment radio, satellite, matériel Krypto et communications téléphoniques dans la zone de la mission.

Technicien radio principal (FS-7)

Chargé de la mise en service et de l'entretien du matériel de transmission, de la supervision des techniciens radio et de l'établissement des horaires de travail et des listes d'équipes.

Techniciens radio (FS-4) 3 postes

Sous la direction du technicien radio principal, s'occupe des activités courantes de mise en service, d'entretien et de réparation du matériel de transmission.

Opérateur radio principal (FS-5)

Chargé d'assurer la continuité des communications par radio et de la supervision des opérateurs radio, notamment en ce qui concerne l'établissement des équipes de travail.

Opérateurs radio (FS-4/3) 5 postes

Sous la direction de l'opérateur radio principal, assure le fonctionnement du matériel radio entre la zone de la mission et New York.

Groupe du personnel

Fonctionnaire chargé de l'administration du personnel et des voyages (P-3/FS-6)

Chargé de l'administration générale du programme relatif au personnel, notamment la planification des ressources en personnel, la dotation en effectifs, le classement des emplois, les relations avec le personnel, les nominations, les promotions, les cessations de service, les affectations, le perfectionnement du personnel et les voyages de tout le personnel.

Administrateur assistant chargé du personnel et des voyages (FS-5/2)

Sous la direction de l'administrateur du personnel, chargé de la tenue des documents pertinents se rapportant au personnel, et veille à ce que les mesures voulues soient prises au moment opportun en ce qui concerne la carrière des fonctionnaires et leur bien-être. Prend les dispositions concernant la réservation des billets et les déplacements de tout le personnel civil international.

Groupe des transports

Fonctionnaire chargé des transports (FS-5) (poste proposé)

Chargé de superviser ou d'assurer la disponibilité des véhicules de transport requis pour permettre aux fonctionnaires de s'acquitter de leurs tâches sur le terrain; supervise les mécaniciens auto et les chauffeurs locaux.

Mécanicien auto (FS/FSL-4/3) 2 postes (postes proposés)

Chargé des activités courantes de mise en service et d'entretien de groupes électrogènes, ainsi que de l'inspection au moment de la livraison des véhicules de location et en particulier des réparations une fois achevées.

Groupe des réclamations et enquêtes

Administrateur chargé des réclamations et enquêtes (FS-5)

Chargé d'assurer le contrôle local des stocks, de tenir les listes à jour, de recevoir et d'établir les réclamations connexes et d'établir les documents devant être soumis aux comités de contrôle du matériel, selon les besoins.

Administrateur assistant chargé des réclamations et enquêtes (FS-5/2)

Aide l'administrateur chargé des réclamations et enquêtes à s'acquitter de tous les aspects de ses tâches.

Secrétariat

Secrétaire (GS/FSL-5/4) 5 postes, plus un poste proposé

Chargé de toutes les tâches du personnel de bureau, par exemple dactylographie, classement et administration des bureaux.
